

## PROCES-VERBAL

### CONSEIL MUNICIPAL DU 30 MARS 2023

L'an deux mille vingt-trois, le trente mars, le Conseil municipal de la commune de Saint-Paul de Varces, dûment convoqué, s'est réuni en séance publique à la Mairie à 19h, sous la présidence de Monsieur David RICHARD, Maire.

M. le Maire procède à l'appel nominatif des conseillers.

**Présents :** David RICHARD – Joël BRAISAZ – Valérie CAZAUX – Raymond CONTARD – Cécile CURTET – Cyrille FATTORI – Mylène SIBILLE – Guillaume SPIRHZANZL – Lucile GARNIER – Cécile RODARY – Elisabeth CARLIER – François DIAZ – Laurence GRATTAROLY – Laurent PICHON – Denis BONZY

**Absents ayant donné pouvoir :**

John RUBIO a donné pouvoir à Lucile GARNIER

Gilles TETIN a donné pouvoir à Joël BRAISAZ

Marianne FOUILLE a donné pouvoir à Cécile CURTET

Clotilde ORIOL a donné pouvoir à Cécile RODARY

Le quorum est atteint, nous pouvons valablement délibérer. La séance est publique.

**Désignation du secrétaire de séance :** Madame Valérie CAZAUX est nommée secrétaire de séance.

➤ Vote

**Pour : 19 :** D. Richard, C. Curtet, C. Fattori, J. Braisaz, M. Sibille, G. Tetin, V. Cazaux, C. Oriol, M. Fouillé, L. Garnier, J. Rubio, G. Spirhanzl, R. Contard, C. Rodary, F. Diaz, E. Carlier, L. Grattaroly, L. Pichon, D. Bonzy

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

### Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 15 février 2023

M. Bonzy refuse d'approuver le PV pour 3 raisons :

- Projet reçu tardivement soit parce qu'il a été terminé à la dernière minute soit parce que c'était un choix délibéré de le transmettre au dernier moment et dans les deux cas cela s'avère ennuyeux.
- Il est très dense, indigeste. L'esprit de la loi est qu'il doit permettre de comprendre les raisons essentielles d'un vote. Là le verbatim est très imparfait.
- Si l'objectif du procès-verbal est que les citoyens aient la possibilité d'être intéressés, concernés par leurs affaires, la commune appartenant à tous ses habitants, il faut une logique synthétique de ce dernier avec la possibilité d'une retransmission vidéo des séances du Conseil. Exemple de la commune du Gua.

M. Pichon abonde dans le sens de M. Bonzy notamment sur l'arrivée tardive d'un document très long en plus des autres documents à revoir et votera contre.

Mme Grattaroly demande pourquoi la retransmission vidéo n'est pas mise en place.

M. Spirhanzl explique que pour que les gens soient intéressés au débat, c'est peut-être aussi aux élus de réaliser une synthèse de ce qu'ils souhaitent porter. Tout ce qui a été dit a été retranscrit mot pour mot ; c'est pour montrer et prouver que les conseils deviennent inaudibles. Quelque soit le choix de rédaction, trop court ou trop long, M. Bonzy n'est pas satisfait, le seul objectif de cette demande c'est la retranscription de ses interventions en vidéo ; or nous n'avons pas vocation à développer ce support audiovisuel et ce qui compte vraiment c'est le fond de ses idées.

M. Bonzy dit qu'il ne souhaite pas faire de spectacle. Le procès-verbal doit être le juste complément du compte-rendu des délibérations pour que les citoyens puissent savoir dans quelles conditions le vote est intervenu. Ses interventions seraient plus brèves s'il y avait des séances de conseils municipaux plus rapprochées. Ses interventions sur les dossiers sont faites de manière détaillée car M. Bonzy tient à être très explicite sur les conditions de vote.

M. le Maire explique que le choix de format sous forme de verbatim pour le procès-verbal a rendu longue et fastidieuse sa réalisation. La prochaine fois il ne sera peut-être pas du même format et plutôt sous forme de résumé mais il sera alors par définition sujet à des choix personnels de rédaction.

M. Bonzy propose que le PV soit communiqué 20 jours avant le conseil avec un délai de retour. Chacun pourra alors opérer les modifications qu'il souhaite. A défaut les personnes ne pourront plus faire d'observations.

M. Diaz rebondit sur le rôle des élus de rendre le débat intéressant : il y a peu de conseillers municipaux de la majorité qui s'expriment sur les délibérations, seuls les rapporteurs s'expriment.

M. Fattori précise qu'ils se sont mis dans cette position pour ne pas allonger ni alourdir le conseil. Aujourd'hui selon lui la retransmission du conseil du Gua n'est pas satisfaisante techniquement, il faudrait du matériel plus professionnel.

M. Spirhanzl précise que les élus de la majorité font un travail préalable en temps masqué porté en conseil par le rapporteur.

M. Diaz estime qu'en recevant les documents samedi soir il n'est pas possible de travailler sereinement sur les documents. Avis partagé par M. Spirhanzl.

➤ Vote

**Pour : 14** : D. Richard, C. Curtet, C. Fattori, J. Braisaz, M. Sibille, G. Tetin, V. Cazaux, C. Oriol, M. Fouillé, L. Garnier, J. Rubio, G. Spirhanzl, R. Contard, C. Rodary

**Contre : 5** : F. Diaz, E. Carlier, L. Grattaroly, L. Pichon, D. Bonzy

**Abstention : 0**

Le procès-verbal est adopté.

**Informations données aux conseillers municipaux sur les décisions prises par Monsieur le Maire, en vertu des délégations d'attribution qui lui ont été confiées**

- 23/02/2023 – Envoi d'un avenant à la société RICOH, titulaire du marché des copieurs de la commune attribué en juin 2019, suite à leur demande de RICOH liée au contexte financier actuel et conformément à la circulaire du 29 septembre 2022. Cet avenant concerne la facturation des consommables (5€ HT/unité) – toutes les autres clauses du marché demeurant inchangées

- 01/03/2023 – signature du contrat de travail de M. Benoît CARMINATI, contrat du 1er mars au 31 août 2023, recruté en qualité d'agent polyvalent des services techniques
- 13/03/2023 – signature du devis avec la société SIGMARISK pour une prestation d'AMO pour le marché des assurances de la commune qui arrive à échéance le 31/12/2023, pour un montant de 3000€ HT soit 3600€ TTC
- 17/03/2023 – Attribution d'un logement communal vacant situé aux Tapaux pour un loyer mensuel de 690€ et 33,67€ de charges, ainsi que le garage pour un loyer de 60€ mensuel et 9€ de charges mensuelles.
- 20/03/2023 – Signature du dossier de demande de subvention FONDS VERT : travaux de Navizelle sur le parcours à moindre dommage (montant de l'aide demandé 80% du montant prévisionnel des travaux de 45 910€ HT soit 36 728€ HT)
- 22/03/2023 – Signature du dossier de demande de subvention FONDS VERT : travaux du Mont Brigagier (montant de l'aide demandé 80% du montant prévisionnel des travaux de 294 000€ HT, soit 81 300€ HT)
- 29/03/2023 – Signature du dossier de demande de subvention FONDS VERT : travaux de curage des torrents des Coins, du Brigagier et du Cognat (montant de l'aide demandé 80% du montant prévisionnel des travaux de 52 659€ HT, soit 42 127€ HT)

### **Lecture de l'ordre du jour**

1. FINANCES – DECISIONS BUDGETAIRES – ELECTION DU PRESIDENT DE SEANCE POUR L'ADOPTION DES COMPTES ADMINISTRATIFS 2022 DU BUDGET PRINCIPAL ET DU BUDGET ANNEXE DE LA ZONE COMMERCIALE LES TAPAUX
2. FINANCES – DECISIONS BUDGETAIRES – APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2022 DU BUDGET PRINCIPAL
3. FINANCES – DECISIONS BUDGETAIRES – ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022 DU BUDGET PRINCIPAL ET AFFECTATION DES RESULTATS
4. FINANCES – VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2023 DU BUDGET PRINCIPAL
5. FINANCES – APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2022 DU BUDGET ANNEXE DE LA ZONE COMMERCIALE LES TAPAUX
6. FINANCES – ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022 DU BUDGET ANNEXE DE LA ZONE COMMERCIALE LES TAPAUX ET AFFECTATION DES RESULTATS
7. FINANCES – VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2023 DU BUDGET ANNEXE DE LA ZONE COMMERCIALE LES TAPAUX
8. FINANCES – LES TAUX D'IMPOSITION 2023
9. FINANCES – SUBVENTIONS – OCTROI D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT AU CCAS
10. URBANISME – INSCRIPTION D'UNE MISSION AU PROGRAMME PARTENARIAL D'ACTIVITES DE L'AGENCE D'URBANISME DE LA REGION GRENOBLOISE

**1. FINANCES – ELECTION DU PRESIDENT DE SEANCE POUR L'ADOPTION DES COMPTES ADMINISTRATIFS 2022 DU BUDGET PRINCIPAL ET DU BUDGET ANNEXE DE LA ZONE COMMERCIALE LES TAPAUX**

Le Maire ne peut être ni présent ni voter les délibérations liées aux comptes administratifs. Il propose M. Fattori comme président de séance pour ces votes.

➤ Vote

**Pour : 19** : D. Richard, C. Curtet, C. Fattori, J. Braisaz, M. Sibille, G. Tetin, V. Cazaux, C. Oriol, M. Fouillé, L. Garnier, J. Rubio, G. Spirhanzl, R. Contard, C. Rodary, F. Diaz, E. Carlier, L. Grattaroly, L. Pichon, D. Bonzy

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

**2. FINANCES – APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2022 DU BUDGET PRINCIPAL**

Le compte de gestion est géré par la trésorerie générale, le compte administratif est géré par la Commune. Le compte de gestion est une annexe du compte administratif et doit être voté avant celui-ci.

➤ Vote

**Pour : 19** : D. Richard, C. Curtet, C. Fattori, J. Braisaz, M. Sibille, G. Tetin, V. Cazaux, C. Oriol, M. Fouillé, L. Garnier, J. Rubio, G. Spirhanzl, R. Contard, C. Rodary, F. Diaz, E. Carlier, L. Grattaroly, L. Pichon, D. Bonzy

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

**3. FINANCES - ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022 DU BUDGET PRINCIPAL ET AFFECTATION DES RESULTATS**

Présentation de M. Fattori :

Section de fonctionnement : Le résultat de clôture de l'exercice 2022 est de 215 996,85 €. Le résultat de clôture cumulé de l'exercice 2022 est de 311 726,53 €.

Section d'investissement : Le résultat de clôture de l'exercice 2022 est de 724 980,38 €. Le résultat de clôture cumulé de l'exercice 2022 est de 841 927,14 €.

Le solde des restes à réaliser d'investissement est de 21 430,84 €.

Présentation des équilibres de principe d'un budget en dépenses et en recettes en fonctionnement et en investissement. M. Fattori détaille les montants présents dans l'annexe Compte administratif par chapitres comptables, en fonctionnement et en investissement. Afin d'ajuster le budget, des décisions modificatives ont été votées au cours de l'année 2022 donc le conseil a été informé au fur et à mesure des événements de l'année. Cette méthode sera renouvelée pour informer et être au plus près du réel.

En fonctionnement, faits marquants de l'année 2022 : des produits exceptionnels qui représentent une part importante cette année :

- Recette de la vente du terrain du Villarey : 1 000 860,99€
- Vente d'un terrain pour : 11 000€
- Jugement des copieurs : 122 000€

Mentionne la dépense non payée du PNRV qui explique l'écart important entre le budget prévisionnel et le réalisé sur les charges de gestion courante – dossier en cours.

En neutralisant ces trois opérations exceptionnelles, nous aurions eu des dépenses réelles de fonctionnement de 2 086 228,10€ : taux d'exécution du budget de 93%.

De la même manière côté recettes en neutralisant ces opérations exceptionnelles, nous aurions eu des recettes de 2 198 074,51€ : taux d'exécution de 104%.

Approche prudente souhaitée de manière globale, en dépense et en recettes.

Résultat en fonctionnement de 111 846€ avec la neutralisation de l'exceptionnel. C'est un bon résultat de fonctionnement pour la commune compte tenu de la volonté de dégager une capacité d'autofinancement au cours des années.

A noter également la régularisation sur l'année 2022 du trimestre payé à la métropole : on a donc payé cette année 5 trimestres pour coller désormais à l'année civile (+35K€).

En recettes d'investissement, on retrouve l'exceptionnel avec les opérations d'ordre, sinon les recettes sont principalement les subventions et dotations.

M. Fattori décrit le résultat de ce budget 2022 avec les excédents en fonctionnement et en investissement ainsi que les reports de l'exercice précédent que l'on ajoute à ces résultats et on obtient 311 726,53€ de fonctionnement cumulé et 841 927,14€ d'investissement cumulé pour un excédent total cumulé de 1 153 653,67€.

Présentation des restes à réaliser qui correspondent aux sommes engagées mais non encore payées.

Le compte administratif correspond bien au compte de gestion.

M. Fattori fait un point sur l'état de la dette. Elle diminue ; la commune paye entre 115 et 120K€ de remboursement de capital chaque année. Les charges financières augmentent un peu en raison du contexte (augmentation de 1 600€ annuels). Deux emprunts sont à taux indexés sur le livret A. La commune est vigilante sur le suivi de ces augmentations.

Entre l'exceptionnel, l'état de la dette et le résultat de fonctionnement dégagé en 2022, la commune de Saint-Paul de Varcès est dans une situation financière saine. Il faut toujours chercher à réduire les coûts de fonctionnement pour dégager de la capacité d'autofinancement. La trésorerie dont on dispose permet d'envisager les investissements nécessaires pour la commune : les travaux de protection contre les risques naturels, projet du multi-accueil, projet du parc santé, travaux d'économies d'énergie qui amèneront à des économies de coûts. Mais sont également prévus des investissements pour améliorer les conditions de travail des agents en fournissant des outils plus performants et adaptés. Exemple : nouveau véhicule pour les services techniques, logiciel comptable, logiciel pour le service jeunesse et la bibliothèque.

Intervention de M. Pichon :

Il aurait voulu avoir une vision des coûts par services. L'ajustement via des décisions modificatives est une bonne chose. Il souhaiterait qu'il existe une commission Finances. Comme ce n'est pas le cas, il s'exprimera ici sur le grand livre budgétaire 2022. Il mentionne les erreurs à relever selon lui notamment sur les imputations comptables (mauvaises nomenclatures). Ces dernières et la façon de travailler avec le budget permettent d'avoir une vision de comment est utilisé l'argent public.

Erreurs à relever / questions :

- Compte 60631 produits d'entretien : un seul fournisseur pour 17 500€, y a-t-il eu un marché ? 11 000€ en 2020, 13 000€ en 2021, 17 500€ en 2022 : évolution continue
- Compte 6283 nettoyage des bâtiments : un seul fournisseur depuis 2019 pour prestations de 24 000€ annuelles, même question : y a-t-il eu un marché ? 14 000€ en 2020, 18 000€ en 2021 : évolution continue
- Arrivée d'un nouveau fournisseur Amazon – les libellés sont larges et on ne comprend pas ce qui a été acheté – 3 mandats avec « 18 livres mes émotions » : est-ce qu'on a acheté 54 fois le même livre ? / 5 mandats pour des pelles à neige : on a réellement acheté 5 pelles à neige ? / 11 mandats EPI + matériels + stock pour 1135€ / 20 mandats avec outils et matériels services techniques + EPI + travaux école avec des imputations différentes pour 1706€... Cela rend la visibilité un peu compliquée.
- Contrat photocopieur RICOH : utilisation de 3 comptes différents avec des libellés similaires qui mélangent contrats de maintenance et coût des copies : quels comptes utilisés quand ?
- Compte 6067 : fournitures scolaires dans lequel on retrouve ce qui est lié au périscolaire (ateliers créatifs = vacances scolaires ?) : difficile de déterminer les dépenses faites pour l'école

Cette présentation ne permet pas d'avoir une vision réelle des coûts par service ou par activité. Est-ce qu'on connaît les coûts du secteur animation, ou des activités autour de Noël... ? Ces informations manquent dans la lecture de ces documents.

Concernant le compte administratif : les remarques liées à la qualité du grand livre valent pour la qualité du compte administratif. Mais la qualité de ce document s'est largement améliorée par rapport aux précédentes versions.

Sur le remboursement des emprunts, valeurs différentes à des endroits différents. Pour les intérêts, 12 705€ en page 10, 13 029€ en page 20. Pour le remboursement du capital : 116 913€ en pages 14 et 36 et 116 952€ en page 20 et une annuité de la dette à 129 981€ en page 61 – écarts à expliquer.

Page 33 : subventions et études qui devraient être amorties. Cette annexe devrait mentionner les durées d'amortissement votées par le conseil municipal et pas les durées pour chacun des investissements faits. La durée des amortissements n'a jamais été délibérée.

Page 52 : liste des équipements achetés par la commune. Montant différent 295 309€ et montant du chapitre 21. Il n'y a pas dans la liste de l'annexe (qui figurent dans le grand livre) : un chauffe-eau école, climatiseur pour oxalis, extincteurs, ordinateurs portables et écran de cinéma – pourquoi n'apparaissent-ils pas ?

Page 67 : reprend subventions versées : il n'est pas indiqué sur cette page les subventions versées aux associations pour 6200€.

Pages 71 et 72 sur l'état du personnel : le nombre de postes passé de 25.63 à 30, cette évolution correspond vraisemblablement à l'ajout des postes occupés par des non-titulaires. Cela est positif. Cependant une nouvelle délibération mériterait d'être prise pour remettre à jour et à plat le tableau des effectifs.

Attention, il est mentionné un poste d'attaché à temps non complet alors que ce poste est à temps complet jusqu'à fin août.

Au niveau de la gestion des ressources humaines, questionnement sur le nombre important de postes détenus par des agents non titulaires soit 10 sur 28 postes occupés par des non-titulaires. L'interrogation sur la titularisation éventuelle d'agents semble importante. Ne peut-on pas titulariser certains pour réduire la précarité ? L'accroissement temporaire d'activités est-il vraiment justifié ?

Page 75 : participations versées à des organismes : apparaît le PNRV alors qu'on n'a pas versé cette participation.

Pages 79 et 80 pas obligatoires mais les informations sur le cumul des différents budgets seraient intéressantes pour avoir une vision plus globale du fonctionnement de la commune.

Commentaires sur les résultats globaux de la commune : plusieurs ratios sont faussés par les recettes exceptionnelles mentionnées ce qui rend la lisibilité un peu compliquée. Les premiers ratios sont très bons avec une capacité d'autofinancement à 35%... mais quand on neutralise ces dépenses ou recettes exceptionnelles, on commence à être moins proche de bons indicateurs :

- Epargne de gestion (= recettes – dépenses – l'exceptionnel) descend à 109 000€ ;
- Epargne brute (= même montant – charges financières) descend à 96 000€ censée couvrir le capital de la dette qui est entre 120 000€ et 130 000€,
- Taux d'épargne brute à 2.75% alors que la norme est à 15%.
- Epargne nette (= épargne brute – remboursement du capital) est à -20 000€.
- Les ratios indiquent que la commune n'a pas la capacité à rembourser sa dette même si les recettes exceptionnelles le permettront.
- Coefficient de rigidité : part des dépenses de personnel dans les dépenses de la commune, autour de 50%, taux relativement important.
- Indice de précarité : part des rémunérations des non-titulaires sur rémunération totale aux alentours de 40%.

Le fonctionnement de la commune bénéficie des recettes exceptionnelles de l'année 2022 mais il conviendra de faire attention sur les années suivantes.

Intervention de M. Bonzy :

Au regard des trois documents budgétaires importants il faut leur donner un sens et il ne partage pas le sens donné au compte administratif.

=> Compte de gestion = conçoit que ce soit un débat sur l'enregistrement comptable des dépenses et recettes opérées.

=> Budget primitif = en revanche son objectif est de donner une vision sur les actions à venir, la gestion des priorités.

=> Compte administratif = doit être le rendu de l'exécution de la vision sur l'année.

Or on débat ici sur des chiffres, alors que ce qui compte ce sont les actions. Les chiffres ne sont que les moyens pour rendre compte des actions opérées ou pas. Il aurait souhaité un débat sur l'exécution des décisions adoptées sur l'année 2022, or ce dernier n'est pas livré.

M. Bonzy relève 3 volets qui méritent une attention particulière :

- Le dossier du PNRV non résolu à ce jour. Il faudra bien un jour prendre une décision, en tirer les conséquences financières. Peut-on, avec le temps passé, envisager une prescription d'une partie de la dépense ? Et si oui, sur quelle base ?
- Sur le Villarey, il y a encore un recours devant la CAA de Lyon, une zone d'ombre persiste. Des précautions auraient pu être de mise quant à son intégration dans les recettes exceptionnelles.
- Les opérations exceptionnelles cachent une situation plus tendue que celle qui est évoquée car par définition elles sont non récurrentes. Or il y a un certain nombre de faits structurants au niveau de la commune, exemple : le poids de la masse salariale au-dessus du montant de la strate démographique comparable et comme indiqué il faut une marge bénéficiaire suffisante au niveau du budget de fonctionnement pour réactiver le budget d'investissement.

En persistant à avoir un débat uniquement sur les chiffres c'est passer à côté de l'essence même de notre fonction, au contraire il doit y avoir débat sur le fond avec la description des actions réalisées ou non.

Intervention de M. Diaz :

La commune n'arrive pas à rembourser le capital de la dette depuis des années. Par ailleurs, à aucun moment il n'est fait référence aux politiques antérieures. Or ce sont elles qui ont fait grossir le patrimoine. La municipalité actuelle n'a acheté aucun patrimoine à revendre.

Réponse de M. Fattori :

Sur les remarques du Grand Livre, les erreurs soulignées seront analysées avec le comptable. Il n'y a pas de volonté de masquer, ce sont davantage des erreurs de saisies dans le quotidien. Il reconnaît qu'il y a des éléments peut-être à modifier pour gagner en clarté.

Sur les remarques relatives au CA 2022, il fera part également des différences relevées pour analyse avec les services.

Sur le manque de la méthode d'amortissement utilisée, il note qu'il manque cette délibération. M. le Maire précise que cette délibération sera prise.

En ce qui concerne les différents ratios, la commune commence à faire des bons résultats en neutralisant les opérations exceptionnelles, plus de 115 000€ de résultat sur le fonctionnement. Il est vrai que ça ne suffit pas encore pour rembourser le capital de la dette qui est importante (entre 115 et 120 000€). Mais presque 62% de la dette sont liés à l'investissement du Ruban qui a coûté très cher mais c'est un équipement qu'il est appréciable et utile d'avoir.

Par ailleurs, M. Fattori s'étonne toujours de ces ratios d'épargne nette de comptabilité publique : sont prises les dépenses réalisées dans l'année, y compris les remboursements de la dette, pour avoir un montant d'épargne qui doit servir au remboursement de la dette ! Mais il entend que ce ratio existe et est à prendre en considération.

Sur la capacité de désendettement, ces ratios dépendent des résultats faits chaque année. Il est aujourd'hui de 7 années alors qu'il était de 388 il y a 3 ans. Des efforts sur le fonctionnement doivent encore être faits pour dégager des excédents plus confortables. Mais ces ratios doivent être pris avec

du recul et de l'analyse. La commune peut dégager une capacité d'auto-financement, payer ses dettes et assurer le quotidien. C'est le résultat des efforts de tous.

Sur le PNRV, l'affaire est en cours. Il était demandé d'inscrire cette somme en dépense. Cette année ça change parce qu'on l'inscrit comptablement en provision comme dépense probable. C'est une situation complexe mais suivie avec des torts de part et d'autre de chacune des parties.

Sur le Villarey, l'argent a été perçu et devait être inscrit. S'agissant de citer les politiques antérieures, l'équipe de M. Diaz était, semble-t-il, contre la vente de ce terrain pendant sa campagne. La remarque semble incohérente alors que si le Villarey ne nous avait pas été imposé par les politiques antérieures nous n'aurions pas fait cette recette.

M. Diaz répond qu'il n'était pas d'accord de laisser un promoteur acheter ce terrain à l'EPFL, parce que ce terrain a été négocié et acheté à un prix très avantageux : si un prêt avait été fait pour acheter ce terrain en le remboursant très rapidement, ça permettait de maîtriser sa revente et de ne pas laisser un promoteur faire un bénéfice important ; le terrain aurait pu être vendu à bien plus de 61€ le m<sup>2</sup>. En vendant 5 ou 6 terrains derrière la mairie pour que l'entreprise Pelissard fasse les travaux, nous aurions pu rembourser avec cet argent le prêt. Ça a été proposé en conseil municipal.

Explication méthodologique de M. Spirhanzl : il a été fait un montage avec un outil qu'est l'EPFL dont la commune est garante et au final il reviendra à la collectivité de racheter ces terrains. Il y a eu une OAP : acte politique permettant d'opposer un plan d'aménagement qui a été suivi par le cahier des charges du promoteur qui vient se superposer sur la proposition politique. Il répond sur le coût de 61€ le m<sup>2</sup> ; en promotion on ne parle pas de coût au m<sup>2</sup> de terrain mais de surface plancher et nous ne sommes pas du tout à ce prix-là dans aucune promotion. Toutes les valorisations sont faites en surface plancher. Le projet sort parce qu'il y a eu la stratégie foncière de l'équipe de M. Diaz. Après ça a été conduit par d'autres et aujourd'hui il sort.

Intervention M. Fattori : la comptabilité analytique a été mise en place depuis 1 an et demi et va permettre une présentation par service pour le budget, pas encore pour le compte administratif.

M. le Maire précise qu'il reste effectivement, malgré les progrès, des erreurs essentiellement de forme qui seront corrigées. Il valide les propos de M. Fattori sur le sujet du PNRV, l'inscription au compte administratif de la vente du Villarey, et la situation tendue hors évènements exceptionnels. Aujourd'hui comme dans de nombreuses communes la situation est compliquée avec la conjoncture, l'inflation notamment sur les dépenses d'énergie. La municipalité essaye de ne pas fermer de services publics malgré les contraintes fortes. Sur le coefficient de rigidité et la masse salariale importante, le montant de la masse salariale est lié aux services que l'on peut offrir à la population (multi-accueil, local des jeunes, école avec beaucoup de classes, périscolaire avec taux d'encadrement fixés, services techniques performants sur une commune étendue...) et ces services sont de qualité. Mais si l'on veut réduire la masse salariale il faudra se poser la question de quels services nous souhaitons limiter ou supprimer pour répondre concrètement à cette éventuelle réduction. Cette part de 50 % est importante dans notre budget mais elle traduit aussi une offre de services que l'on souhaite maintenir et développer pour la population de notre village.

M. le Maire quitte la salle pour le vote.

➤ Vote

**Pour : 13** : C. Curtet, C. Fattori, J. Braisaz, M. Sibille, G. Tetin, V. Cazaux, C. Oriol, M. Fouillé, L. Garnier, J. Rubio, G. Spirhanzl, R. Contard, C. Rodary,

**Contre : 5** : F. Diaz, E. Carlier, L. Grattaroly, L. Pichon, D. Bonzy

**Abstention : 0**

#### **4. FINANCES – DECISIONS BUDGETAIRES – VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2023 DU BUDGET PRINCIPAL**

M. le Maire : L'état récapitulatif des indemnités des élus perçues en 2022 a été transmis avec la convocation au Conseil Municipal.

Exposé de M. Fattori :

Le projet de budget primitif, pour l'exercice 2023 s'équilibre en dépenses et en recettes pour la section de fonctionnement : 2 544 322,45 €. Il présente un excédent pour la section d'investissement (rendu possible en application de l'article L. 1612-7 du Code Général des Collectivités Territoriales).

- Section d'investissement (recettes) : 1 361 074 ,84€

- Section d'investissement (dépenses) : 1 087 669,84€

M. Fattori expose le contexte difficile et incertain de l'année 2023 : inflation, augmentations des coûts (énergie, denrées alimentaires, matériaux), année pleine de l'impact de la hausse du point d'indice. Volonté de ne pas augmenter les taux d'imposition communaux (ceux que l'on maîtrise) tout en maintenant le niveau de service et concrétisant les projets d'investissement.

M. le Maire précise que le recensement INSEE fait état d'une augmentation de 40 personnes ce qui ne semble pas être la réalité. Ce recensement a été fait pendant la période COVID. Les dotations sont liées au nombre d'habitants. L'écart se creuse donc entre la réalité et le montant des dotations de l'Etat.

M. Fattori présente le budget.

S'agissant des dépenses de fonctionnement, il explique les écarts sur les charges du personnel : hausse du point d'indice et du RIFSEEP, embauches supplémentaires. Il n'y a plus dans les autres charges de gestion courante le montant de la cotisation PNRV qui passera désormais en compte de provisions. La dotation au SIVASP est en baisse. A noter aussi une réserve de virement à la section d'investissement de 130 000€.

S'agissant des recettes de fonctionnement, écarts entre les chapitres 73 et 74 à cause de modifications d'imputation demandées par la trésorerie.

Affectation des résultats cumulés sur 2023.

Avec la mise en place de l'analytique, possibilité de présenter des graphiques de dépenses de fonctionnement par pôles/services, avec les montants et ce que représentent ces montants dans la part de fonctionnement global du budget. M. le Maire précise que cela comprend toutes les dépenses y compris les dépenses de personnel associées à ces services.

Des graphiques de recettes de fonctionnement sont présentés uniquement par pôles.

Des graphiques de dépenses d'investissement sont présentés par pôles/services.

Dans les investissements, une partie des dépenses est liée aux travaux de prévention contre les risques naturels, le projet du multi-accueil, le parc santé, des travaux d'économie d'énergie, le projet d'achat de véhicules pour les services techniques, des achats de logiciels.

Les recettes d'investissement sont présentées par pôles.

Cette analyse par services sera améliorée dans les années à venir.

Intervention de M. Bonzy : Il votera contre le budget primitif.

Il s'exprime d'abord sur le sujet de la masse salariale, sans vouloir porter atteinte à la qualité des services et au droit salarial. Dans l'agglomération grenobloise et d'autres, les effectifs du secteur public augmentent à compétences constantes. Il énonce les chiffres entre les années 90 et 2020 de la ville de Grenoble et sa métropole. La France doit se poser la question de l'emploi public et du coût de la fiscalité, notamment dans le cadre de l'appel à la sobriété que l'on retrouve dans tous les domaines sauf pour la sobriété fiscale. En France, on a le sentiment que les impôts pourront toujours augmenter, sauf qu'à chaque fois qu'il y a une progression d'impôts c'est une perte du pouvoir d'achat.

Si l'on devait avoir un débat rigoureux sur la masse salariale, c'est l'appréciation entre les moyens humains dévolus à une fonction et les fonctions qui ont été transférées à la métropole sans réduction des effectifs. Il faut remettre en cause cette vocation qu'a la masse salariale dans le secteur public français à augmenter constamment. Ces propos ne sont pas liés spécifiquement à Saint-Paul de Varcès.

La comptabilité analytique est un progrès. On doit débattre du sens des actions que les chiffres traduisent.

Il s'exprime sur le Ruban, et souhaite reparler lors d'un prochain conseil de son problème d'étanchéité et de son suivi. De même, concernant les conditions techniques du local du RTM.

L'équipe municipale doit dire qu'elle « n'augmente pas les taux » plutôt que la fiscalité n'augmente pas parce que pour pouvoir l'exprimer, elle devrait modérer l'actualisation des bases (de 7,1 % en 2023) par la baisse du taux. Si la municipalité ne compense pas la hausse de l'assiette par la baisse des taux, c'est ajouter de l'inflation fiscale à l'ensemble de l'inflation existante.

Concernant l'indemnité des élus, il est contre le principe du forfait uniforme. On ne fonctionne bien que si l'on est payé en proportion de son travail. Il est possible de différencier les indemnités des élus tant qu'on reste dans l'enveloppe globale. Il souhaiterait qu'il y ait une telle différenciation. D'autre part, selon lui, il manque dans le tableau présenté l'indemnité du Maire perçue dans le cadre de la Métropole.

Il renouvelle sa demande d'avoir un débat de fond sur les risques naturels sur la commune (pluies torrentielles).

Concernant le procès-verbal, s'il revient à une conception synthétique, cette version ne sera pas contestée, surtout si elle est transmise à l'avance.

Intervention de M. Pichon :

Il remercie la mise en place de l'analytique même elle si elle reste imparfaite. Il demande s'il est possible d'avoir une vision davantage par projets. Exemples : les merlons, les risques naturels, le local ONF... M. Fattori intervient pour appeler ceci un débat d'orientation budgétaire (qui n'est pas

obligatoire pour la commune de Saint-Paul de Varcès), M. Pichon valide qu'un débat serait l'idéal mais à défaut qu'au moins il y ait une présentation des orientations.

Constat sur les équilibres présentés : augmentation des dépenses de 50 000€ et baisse des recettes de 167 000€ : solde négatif de 207 000€ sur 2023 et si on compare à 2022 c'était 215 000€. Il convient donc de faire attention à l'évolution du budget. Certains éléments n'ont pas forcément été bien évalués notamment sur les postes liés à l'énergie. Les hausses sont-elles bien évaluées en particulier pour les combustibles ?

Précision de M. Fattori : des demandes d'amortisseurs d'électricité ont été faites par les services auprès des organismes compétents. Cela va permettre de limiter l'impact sur la partie électricité et nous nous sommes basés sur les augmentations prévisionnelles données par la DGFIP en prenant des marges supplémentaires.

Point explicatif sur les DMTO (droits de mutation à titre onéreux).

Sur le PNRV : la provision devrait être de 70 000€ ; M. Fattori intervient : la dette est de 56 000€ ; M. le Maire : légalement la provision n'est pas obligatoirement du montant total de la dette ; le sujet est en train d'être traité d'autant plus que le PNRV est en train de re-signer sa charte et cela peut amener à faire évoluer la situation bloquée actuellement.

M. Pichon : remarques complémentaires :

Il manque le poste d'emploi fonctionnel de DGS qui n'apparaît pas sur l'état du personnel.

Page 63 : sur la partie taxes et taux, il y a des variations des bases en montant indiquées en pourcentages, ce qui n'est pas cohérent ; 51 038% sur la TH : calcul à refaire. Avec les bons calculs la TF doit évoluer de 9,35%. Si on met 7,1% on ne prend pas en compte les nouvelles habitations.

Chiffres à retrouver et vérifier.

➤ Vote

**Pour : 14** : D. Richard, C. Curtet, C. Fattori, J. Braisaz, M. Sibille, G. Tetin, V. Cazaux, C. Oriol, M. Fouillé, L. Garnier, J. Rubio, G. Spirhanzl, R. Contard, C. Rodary,

**Contre : 5** : F. Diaz, E. Carlier, L. Grattaroly, L. Pichon, D. Bonzy

**Abstention : 0**

**5. FINANCES – DECISIONS BUDGETAIRES – APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2022 DU BUDGET ANNEXE DE LA ZONE COMMERCIALE LES TAPAUX**

➤ Vote

**Pour : 19** : D. Richard, C. Curtet, C. Fattori, J. Braisaz, M. Sibille, G. Tetin, V. Cazaux, C. Oriol, M. Fouillé, L. Garnier, J. Rubio, G. Spirhanzl, R. Contard, C. Rodary, F. Diaz, E. Carlier, L. Grattaroly, L. Pichon, D. Bonzy

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

## **6. FINANCES – DECISIONS BUDGETAIRES – ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022 DU BUDGET ANNEXE DE LA ZONE COMMERCIALE LES TAPAUX ET AFFECTATION DES RESULTATS**

Intervention de M. Pichon :

Sur le grand livre, il y a de l'analytique via les commerces (boulangerie, infirmières...). Mais à améliorer : il y a des hors comptes analytiques et des dépenses classées dans une seule rubrique.

Dans le compte administratif, il n'y a aucune dépense liée à l'entretien courant : il y a les charges de copropriété pour les communs mais il peut y avoir d'autres choses sur le bâtiment en tant que tel. Il n'y a pas d'assurance non plus. Interrogation sur le maintien en condition de ces bâtiments s'il n'y a pas d'entretien ?

Amortissements incohérents par rapport à la délibération de 2014 qui fixait des montants qui ne sont pas dans l'annexe.

M. le Maire sort pour le vote.

M. Fattori :

Section d'exploitation :

- Le résultat de clôture de l'exercice 2022 est de 30 872,35€
- Le résultat de clôture cumulé de l'exercice 2022 est de 68 627€

Section d'investissement :

- Le résultat de clôture de l'exercice 2022 est de 5 702,36 €.
- Le résultat de clôture cumulé de l'exercice 2022 est de 70 063,27€.

Il est proposé d'inscrire l'excédent d'exploitation sur le compte 002, soit 68 627 € en recettes de la section d'exploitation du budget primitif 2023 et d'inscrire l'excédent d'investissement sur le compte 001, soit 70 063,27€ en recettes de la section d'investissement du budget primitif 2023.

### ➤ Vote

**Pour : 13** : C. Curtet, C. Fattori, J. Braisaz, M. Sibille, G. Tetin, V. Cazaux, C. Oriol, M. Fouillé, L. Garnier, J. Rubio, G. Spirhanzl, R. Contard, C. Rodary,

**Contre : 0**

**Abstention : 5** : F. Diaz, E. Carlier, L. Grattaroly, L. Pichon, D. Bonzy

## **7. FINANCES – DECISIONS BUDGETAIRES – VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2023 DU BUDGET ANNEXE DE LA ZONE COMMERCIALE LES TAPAUX**

Le projet de budget primitif, pour l'exercice 2023 s'équilibre en dépenses et en recettes pour chacune des sections :

- Section d'exploitation : 138 737 €
- Section d'investissement : 129 935,27 €

Intervention de M. Bonzy : surpris par la hausse du montant des loyers. Il souhaite offrir aux commerçants la faculté de devenir propriétaires. Il votera contre parce que ce n'est pas fait.

M. Fattori explique que les élus ont travaillé pour rencontrer les commerçants pour établir leurs besoins. Il y a des contraintes liées aux moins-values en cas de vente pour la collectivité et aux taux d'emprunts aujourd'hui pour eux. Il a été proposé à certains commerçants de devenir propriétaires mais on se dirige davantage vers des baux commerciaux en remplacement des conventions. Ils seront finalisés prochainement pour leur soumettre. Ceci leur permettra d'avoir un fonds de commerce. Un rendez-vous sera fixé au terme de 3 années de bail pour revoir la possibilité d'être propriétaire.

M. le Maire rappelle que la proposition de vente d'un local en 2015 a été mise au contentieux au TA, aujourd'hui en appel à la cour d'appel de Lyon. Ceci a rendu compliqué d'engager d'autres dossiers de cession. Il précise sur les amortissements que ceux-ci n'avaient pas été mis en place initialement, ils ont dû être mis en place en 2014 mais comptablement ce n'est pas conforme à la réalité et il y a un décalage entre la valeur réelle et la valeur comptable et ça a des conséquences sur une vente éventuelle qui entraînera des moins-values.

M. Fattori précise qu'il a obligation d'amortir les immobilisations sur le budget de la zone des Tapaux, et on se retrouve avec un décalage des 4 ans et des montants importants. Il a donc fallu étaler au maximum ces amortissements pour éviter les déficits.

M. Bonzy précise que compte tenu de la précision sur les baux commerciaux, il votera pour la délibération si la phrase « Il précise que ce projet budgétaire concrétise les choix et volontés politiques de l'équipe municipale majoritaire. » est retirée. M. le Maire valide, cette phrase est retirée.

Intervention de M. Diaz : à l'époque le conseil juridique mentionnait qu'il n'était pas possible de conclure de baux commerciaux. La requête devant le tribunal administratif était motivée par le fait qu'en décembre 2016 l'avis des domaines stipulait 125 000€. Son équipe était d'accord avec ce montant. En mai 2017, nouvelle estimation à 117 000€ sans comprendre pourquoi. Et la municipalité a proposé de vendre à 115 000€. Par rapport à l'estimation initiale, la commune perdait 10 000€, son équipe a considéré que c'était beaucoup et a souhaité porter le sujet en contentieux.

Intervention de M. Spirhanzl : pour pouvoir moderniser, il faut un fonds de commerce. Aujourd'hui ils n'en ont pas. La saisie des domaines est très particulière, les valeurs peuvent varier facilement. La situation d'aujourd'hui est dommageable.

Echanges sur le coût au m<sup>2</sup> qui varie en fonction des commerces et de leur emplacement sur la même zone des Tapaux.

M. le Maire indique que ce dossier a été creusé et argumenté de la part des 2 parties devant les tribunaux et tous les éléments vont être rendus publics et accessibles. Il mentionne que pour 10 000€ d'écart à l'époque, aujourd'hui la collectivité a perdu plus en temps passé sur le contentieux et en frais d'avocats.

➤ Vote

**Pour : 19** : D. Richard, C. Curtet, C. Fattori, J. Braisaz, M. Sibille, G. Tetin, V. Cazaux, C. Oriol, M. Fouillé, L. Garnier, J. Rubio, G. Spirhanzl, R. Contard, C. Rodary, F. Diaz, E. Carlier, L. Grattaroly, L. Pichon, D. Bonzy

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

## **8. FINANCES – DECISIONS BUDGETAIRES – TAUX D’IMPOSITION 2023**

M. Fattori confirme que les taux communaux n’ont pas été augmentés conformément à l’engagement de campagne, malgré le contexte actuel. Il précise que la plupart des communes alentours les ont augmentés.

➤ Vote

**Pour : 18** : D. Richard, C. Curtet, C. Fattori, J. Braisaz, M. Sibille, G. Tetin, V. Cazaux, C. Oriol, M. Fouillé, L. Garnier, J. Rubio, G. Spirhanzl, R. Contard, C. Rodary, F. Diaz, E. Carlier, L. Grattaroly, L. Pichon

**Contre : 1** : D. Bonzy

**Abstention : 0**

## **9. FINANCES – SUBVENTIONS – OCTROI D’UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT AU CCAS POUR L’ANNEE 2023**

Attribution d’une subvention de 8500€ pour le CCAS, prise sur le budget principal en section de fonctionnement. C’est la même somme que celle de l’an dernier.

Intervention de Mme Carlier : il a été présenté tout à l’heure que les dépenses liées au CCAS représentaient 12 375€, 8 500€ de subventions ne couvrent pas ces dépenses.

M. Fattori répond qu’il y a une partie de charges de personnel dans les 12 375€.

M. le Maire explique que lors d’une formation, ils se sont questionnés sur les réels besoins sociaux de la population de Saint-Paul de Varces. Le budget convient à ce jour mais ça pourrait évoluer en phase avec la typologie et la sociologie de notre environnement.

Mme Sibille complète en informant qu’une étude démarre auprès des partenaires pour faire l’état des lieux de la commune, le CCAS a peu de sollicitations et une plaquette d’informations est en cours de création pour les habitants.

M. Fattori précise qu’en 2021 la subvention était de 6 500€, 2022 : 8 500€, 2023 : maintien de la subvention à 8 500€.

➤ Vote

**Pour : 19** : D. Richard, C. Curtet, C. Fattori, J. Braisaz, M. Sibille, G. Tetin, V. Cazaux, C. Oriol, M. Fouillé, L. Garnier, J. Rubio, G. Spirhanzl, R. Contard, C. Rodary, F. Diaz, E. Carlier, L. Grattaroly, L. Pichon, D. Bonzy

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

## **10. URBANISME – INSCRIPTION D’UNE MISSION AU PROGRAMME PARTENARIAL D’ACTIVITES DE L’AGENCE D’URBANISME DE LA REGION GRENOBLOISE**

Intervention de M. le Maire : nous avons inscrit dans notre programme électoral le réaménagement de la place de l’Eglise. Nous allons engager ce projet, en confiant dans un premier temps une mission de diagnostic et de préconisations à l’AURG.

La mission Agence visant à alimenter le passage à l’opérationnel sur le secteur, le rendu de l’étude est envisagé fin 2023. L’Agence nous propose de travailler sur deux périmètres :

- Un périmètre “opérationnel” comprenant la place de la mairie/église et ses abords immédiats
- Un périmètre plus élargi, notamment en phase de diagnostic, pour assurer une bonne articulation des différents enjeux communaux (circulation, usages...)

L’objectif est d’élaborer un pré-programme de réaménagement du secteur qui faciliterait le passage à l’opérationnel.

L’intervention se déroulera en 3 temps :

- Une 1<sup>ère</sup> phase de diagnostic partagé avec des ateliers avec les habitants (ils souhaitent faire un appel à la population et choisir parmi les candidats pour avoir une diversité de profils et une représentation fidèle de la population)
- Une 2<sup>ème</sup> phase : scénarii et tests
- Une 3<sup>ème</sup> phase : écriture d’un pré-programme qui contiendra un scénario de réaménagement préférentiel et les actions à mener avec une temporalité.

Il est demandé à travers cette délibération d’autoriser l’inscription de cette mission au programme partenarial de l’agence.

Intervention de M. Bonzy : est-ce que le périmètre englobe la réflexion concernant les locaux de l’ancienne école ?

M. le Maire : l’objectif n’est pas de regarder ce qui sera fait dans ce bâtiment mais de le prendre en compte pour les abords immédiats pour les intégrer dans la réflexion d’aménagement.

M. Bonzy : le Conseil Municipal doit donner des orientations sur ce projet (situation du local agricole, de l’espace souvenir...). Est-ce qu’il a été donné un cadrage à l’agence dans un cahier des charges ? Il souhaite que plusieurs cabinets libéraux donnent des esquisses. La délibération telle qu’elle est soumise, ne laisse pas apparaître la réalité de la mission confiée.

M. le Maire : quelques considérations ont déjà été exprimées, le périmètre « opérationnel » leur a été donné (du bas de l’église à la salle du Ruban en passant derrière la mairie), mais il n’y a pas de cahier des charges précis pour qu’une concertation ouverte puisse avoir lieu, menée par l’AURG. La commune décidera ensuite. Les esquisses interviendront ensuite dans un deuxième temps.

➤ Vote

**Pour : 19** : D. Richard, C. Curtet, C. Fattori, J. Braisaz, M. Sibille, G. Tetin, V. Cazaux, C. Oriol, M. Fouillé, L. Garnier, J. Rubio, G. Spirhanzl, R. Contard, C. Rodary, F. Diaz, E. Carlier, L. Grattaroly, L. Pichon, D. Bonzy

**Contre : 0** :

**Abstention : 0**

L’ordre du jour est épuisé.

M. le Maire précise que sera présenté au prochain Conseil le rapport d’observations définitives de la Chambre régionale des comptes.

Intervention de M. Pichon : demande un point sur l’appel à manifestation d’intérêt de l’ancienne mairie.

M. le Maire : 3 candidats : un projet de bar de village et deux projets de micro-crèches. Un jury s’est tenu le 25 février. Les membres du jury ont voté sur la base des critères de choix établis. Un des deux projets de micro-crèche a été sélectionné. Des travaux notamment de mise aux normes sont à prévoir,



des agréments sont à obtenir, le projet va se lancer. Un premier rendez-vous va être organisé pour planifier la suite.

La séance est clôturée à 22h25.